



St CLAIR DE LA TOUR

MAIRIE
2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

Tél : 04 74 97 14 53 - Fax : 04 74 97 81 75
E-mail : mairie@stclairdelatour.com

CONTRAT DE LOCATION - SALLE POLYVALENTE

Entre Monsieur Patrick BLANDIN, Maire de SAINT CLAIR DE LA TOUR, 2 Place de la Mairie, 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, le bailleur,

Et M. et/ou Mme

Adresse

1/ DÉSIGNATION DES LOCAUX : Les locaux concernés par la location incluent la salle dite « polyvalente » ainsi que les dépendances listées ci-après : la cuisine, les toilettes, le parking et la mezzanine.

2/ ÉQUIPEMENTS : Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES DE LA SALLE. La salle ne dispose pas de vaisselle.

3/ DESTINATION DES LIEUX LOUÉS : La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

4/ ÉTATS DES LIEUX : Le locataire doit contacter Mme PALY Véronique au 07 89 56 73 95 pour fixer avec elle les horaires d'états des lieux. L'entrant se fera le vendredi, après vérification en mairie que le dossier soit complet, le sortant le lundi.

5/ DURÉE :

La location débute le :/...../..... à heures

Elle prend fin le :/...../..... à heures

Si les clés sont données le vendredi soir pour préparer la salle, l'association utilisatrice devra être prévenue. Le ménage dans ce cas ne sera pas fait le samedi matin.

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de se présenter à l'heure indiquée de début de location pour procéder à l'état des lieux d'entrée.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de rester pour procéder à l'état des lieux de sortie.

6/ CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE : Le locataire est tenu :

↳ De régler les arrhes à la signature du présent contrat, c'est-à-dire au plus tard un mois avant la date de location,

↳ De verser la caution à la signature du présent contrat, c'est-à-dire au plus tard un mois avant la date de location,

↳ D'avoir réglé la totalité du loyer le jour de la remise des clés,

↳ De fournir une attestation d'assurance responsabilité de l'organisateur, au plus tard un mois avant la date de location,

↳ **D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle,**

↳ D'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires selon les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, autorisation de buvette, prolongation d'ouverture, droits d'auteur...),

↳ De se conformer au règlement signé.

7/ OBLIGATIONS DU BAILLEUR : Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de **500 personnes assises** et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle. Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

8/ CESSION, SOUS LOCATION : Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

9/ CLAUSE RESOLUTOIRE :

↳ à défaut de paiement des arrhes au plus tard le/...../....., le bail sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par le bailleur.

↳ en cas d'annulation de la part du locataire moins de 30 jours avant la date de location, les arrhes versées seront perdues.

↳ le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas à celle décrite dans le présent contrat, sans restitution des sommes versées.

10/ CAUTION : Elle devra être récupérée en Mairie (sous huitaine) après l'état de lieux établi par un représentant de la mairie. En cas de dommages observés, notamment sur le sol rénové, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit de la caution et celle-ci sera bloquée le temps de l'intervention de l'assurance.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après constatations des dégâts.

11/ PRIX DE LA LOCATION : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement :

- Des arrhes à hauteur de 100 € du montant du loyer, dès la signature du contrat et au plus tard un mois avant la location soit le/...../.....
- D'un chèque de caution de€ qui devra être versé dès la signature et au plus tard un mois avant la location soit le/...../.....
- Du prix de la location € le solde sera versé au plus tard à la remise des clés.

Les modes de paiement acceptés sont le chèque et les espèces.

Une hausse du tarif de location sera applicable en janvier de chaque année selon la délibération du Conseil Municipal.

12/ CLAUSES PARTICULIÈRES :

- Article 12-1 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

- Article 12-2 : NETTOYAGE

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état identique à celui qu'il a trouvé. En cas de manquement à cette clause, le locataire s'engage à verser au bailleur un supplément de 150,00 € TTC, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage supplémentaires.

- Article 12-3 : CHARGES INCOMBANT AU BAILLEUR

Le papier toilette, les balais, raclettes, sceau, serpillère, pelle, ... sont fournis par le bailleur.

- Article 12-4 : REGLEMENT INTERIEUR

Voir le règlement intérieur signé par le locataire.

En deux exemplaires dont un remis au locataire.

Fait à SAINT CLAIR DE LA TOUR, le

Le Maire,
Patrick BLANDIN



Le locataire,